

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(A imprimer et retourner à : M. Denys JACQUES – 6 rue Dulau – 13200 Arles)

Entre les soussignés :

1- M. Denys JACQUES , dont le siège est à l'adresse suivante : 6 rue Dulau – 13200 Arles,

ci-après désigné « l'organisme de formation » **d'une part**

et,

2- _____, ci-après

désignée « le stagiaire » **d'autre part,**

adresse mail :

tél :

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

L'organisme de formation s'engage à dispenser l'action de formation intitulée **initiation à la médecine chinoise** au bénéfice du stagiaire qui aura lieu à Orléans (45000)

ARTICLE 2 : NATURE ET OBJET DE L'ACTION DE FORMATION

Conformément aux dispositions de l'article L.6313-1 de Code du Travail, l'action de formation professionnelle s'inscrit dans la typologie des actions de formation professionnelle suivante : « acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances » dans le domaine des thérapies manuelles. Elle s'inscrit dans une démarche de prévention, d'entretien et d'amélioration de la santé.

ARTICLE 3 : DELAI DE RETRACTATION

Conformément à l'article L.6313-5 du Code du Travail, il est rappelé que le stagiaire peut se rétracter au moins 30 jours avant le début de l'acte de formation, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'organisme de formation.

ARTICLE 4 : DUREE DE L'ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Il est convenu entre les parties que l'action de formation professionnelle définie à l'article 1 comprendra : 1 stage de 2 jours, 7,5h par jour = 15h. Il est convenu de fixer les dates suivantes, sous réserve des contraintes sanitaires, pour la réalisation de l'action de formation définie à l'article 1 :

12 et 13 septembre 2024

Horaires : de 8.30 à 17.30, pauses et déjeuner compris

ARTICLE 5 : LIEU DE L'ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Il est convenu que l'action de formation professionnelle définie à l'article 1 aura lieu à :

Hôtel d'Orléans

6, rue Adolphe Crespin

45000 ORLEANS

ARTICLE 6 – PROGRAMME DE L’ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le programme de la formation est joint en annexe 1 au présent contrat.

ARTICLE 7 : DIPLÔMES, TITRES OU REFERENCES DES PERSONNES CHARGEES DE LA FORMATION

- Monsieur Denys JACQUES : diplôme d’Etat de Masseur-Kinésithérapeute en 1985, exerçant sa profession dans le cadre libéral depuis cette date. Formation en Médecine Traditionnelle Chinoise au collège SFERE (Aix-en-Provence), diplômé en 1991.

N° de déclaration d’activité 93131844113 auprès du préfet de la région PACA.

ARTICLE 8 : PRIX DE LA FORMATION

Le prix de l’action de formation professionnelle définie à l’article 1 est fixé à 300 euros pour le stage de 2 jours. Ne sont pas pris en compte les forfaits séminaires (frais de salle, de pause, déjeuner)

Modalités de paiement :

- après le délai de rétractation mentionné à l’article 3, le stagiaire effectue un premier versement de 100 euros.

- le paiement du solde à la fin du stage, soit 200 euros, le 22 septembre 2024.

ARTICLE 9 : INTERRUPTION DU STAGE

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Fait en double exemplaire, le

Pour le stagiaire

Pour l’organisme de formation

Nom et prénom :

Denys JACQUES

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé »

Annexe 1 : programme de la formation

- ✓ Théorie du Yin et du Yang

- ✓ Caractéristiques du Yin – Yang général et local

- ✓ Les 5 Eléments (cycle d'activation – cycle de contrôle)

- ✓ Physiologie énergétique : fonctions des organes et des viscères

- ✓ Les 12 méridiens principaux : fonctions - trajet – les points d'extrémité (les 5 points Shu ou SU antiques).

- ✓ Les 8 Merveilleux Vaisseaux : trajet – points constitutifs – fonctions

- ✓ Les 3 étages du système énergétique